

Décision

Générale

colonial

Décision n° 61-407-1930 Portant une commission chargée d'étudier et de soumettre ait chef de la colonie un projet de rajustement des traitements des cadres locaux.

n° 61-407-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 octobre 1930

Numéro JO
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro
31 octobre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu le câblogramme- circulaire de M. le Ministre des colonies n° 19/9, du 4 octobre 1930 AU sujet de la revision des traitements des fonctionnaires coloniaux et locaux,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Une Commission, composée comme il est indiqué à l'article 2, est chargée d'étudier et de soumettre au gouverneur un projet de rajustement des traitements des cadres locaux de la colonie. Art. 2, — Cette Commission sera Composée comme suit: M. le chef du bureau des affaires politiques, résident: MM. le chef de cabinet du gouverneur, le chef. du bureau des finances, le trésorier-payeur, le chef du service judiciaire, le chef du service des douanes, le chef du service des P. T. T le chef du service des travaux publics, le président de l'Association des fonctionnaires locaux. membres. La Commission se réunira sur la convocation de son président aussi souvent que ce sera nécessaire. Art. 3 — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

chapon-baissac